



Notice d'emploi N° 9021 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Insecticide
Formulation: EC concentré émulsifiable
Teneur en substances actives: 30.1 % etofenprox (288 g/l)
Nom UICPA: 2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-phenoxybenzyl ether

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Etofenprox

Numéro d'homologation fédéral: D-6169 Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 004634-00/015 Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
choux pommés	altises, noctuelles (défoliatrices), Pieridae, teigne des crucifères (<i>Plutella xylostella</i>)	Dosage: 0.3 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s) Application: à partir du début de l'attaque.	1, 2, 3, 4
Grande culture			
Colza	gros charançon de la tige du colza	Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: stade 31-53 (BBCH).	1, 2, 4, 5
Colza	altise d'hiver du colza, tenthrede de la rave	Dosage: 0.2 l/ha Application: en automne.	1, 2, 4, 5
Colza	cécidomyie des siliques du colza, charançon des siliques, méligèthe des crucifères	Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: jusqu'au stade fin développement des boutons floraux (BBCH 59).	1, 2, 4, 5

Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 3 2 traitements en maximum par culture avec au moins 2 semaines d'intervalle.
- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 5 1 traitement au maximum par culture et par année.

Protection des utilisateurs:

- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- | | |
|-------|--|
| | Tenir hors de portée des enfants. |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |
| SPe 8 | Dangereux pour les abeilles |